

académie
Rennes

Le recteur

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Rennes, le 20 décembre 2007

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

N/Réf. : xxxx

V/Réf. : xxxx

Objet : Evaluation de la langue vivante étrangère pour l'obtention du DNB session 2008

Rectorat

Inspection
Pédagogique Régionale

Dossier suivi par
les IA-IPR de langues vivantes

Téléphone
02 23 21 74 13
Secrétariat
02 23 21 77 93

Télécopie
02 23 21 74 00

Mél.
jean-francois.fontaine
@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Madame, Monsieur,

Les pays européens ont conçu une échelle commune permettant de juger du niveau atteint par toute personne apprenant une ou plusieurs langues. Cette échelle, appelée Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, a été adoptée par le collège ; elle fixe six niveaux de performance qui sont les mêmes pour toutes les langues concernées. Ces niveaux, A1, A2, B1, B2, C1 et C2, vont d'une maîtrise élémentaire de la langue (A1) à la maîtrise proche du bilinguisme (C2). Le niveau A2 correspond à ce qui est requis en fin de 5^{ème} pour la LV1 et en fin de 3^{ème} pour la LV2.

L'établissement que fréquente votre enfant vient de vous informer des nouvelles dispositions qui s'appliqueront à la session 2008 du Diplôme National du Brevet (DNB) et notamment des modalités d'évaluation de la langue vivante étrangère.

Pour éviter tout malentendu, je voudrais préciser ici quelques règles.

- Lors de son inscription au brevet, votre enfant peut choisir – avec votre accord – entre une première et une deuxième langue vivante étrangère : LV1 ou LV2.
- La moyenne annuelle dans la langue choisie entre dans la moyenne des différentes matières qui sont évaluées pour le DNB. Sur ce plan, rien de nouveau.
- Votre enfant devra par ailleurs avoir atteint le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Cela veut dire qu'il sera évalué dans sa manière de lire, écouter et comprendre, écrire, réagir et dialoguer, parler en continu dans la langue étrangère.

J'ai par ailleurs donné aux enseignants les consignes suivantes :

1. La validation du niveau A2 est nécessaire pour l'obtention du DNB.
2. Elle est indépendante de la moyenne qui est prise en compte dans le cadre du contrôle continu.
3. Le niveau A2 est délivré à la suite d'évaluations faites par le professeur de la classe durant l'année.
4. Pour obtenir l'attestation du niveau A2, l'élève devra avoir atteint ce niveau dans chacune des activités mentionnées ci-dessus. Si cette condition n'est pas remplie, son cas sera examiné par un jury.
5. Dans chacune des activités testées, l'élève doit atteindre le niveau A2 à deux reprises au moins dans l'année.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Restant à votre disposition, en vous
assurant de mes sentiments si vifs*

Jean-Baptiste CARPENTIER

